

effet, même les plus éminents dans l'ordre des prêtres, comme Origène, même ceux qui dans la suite furent élevés à l'épiscopat, comme Cyrille de Jérusalem, comme Jean Chrysostome, comme Augustin et les autres anciens Docteurs de l'Eglise, ne se portèrent à la prédication que par l'autorité de leur propre évêque.

Mais maintenant, vénérables Frères, une coutume bien différente paraît s'être établie. Parmi les orateurs sacrés il y en a beaucoup à qui s'appliquerait bien cette plainte du Seigneur en Jérémie: *Non mittebam prophetas et ipsi currebant* (Jérém. XXIII, 21). Quiconque par tempérament ou pour quelque autre cause veut s'adonner au ministère de la parole, trouve un accès facile à la chaire de nos temples, comme à un champ où chacun peut s'exercer à sa volonté. Il faut supprimer un pareil désordre: vénérables Frères, c'est à vous d'y pourvoir: vous devez rendre compte à Dieu et à l'Eglise de la nourriture fournie à vos troupeaux; ne souffrez donc pas que, sans votre ordre, quelqu'un entre dans le bercail, et paise les brebis du Christ à sa volonté. Donc que désormais, dans vos diocèses, personne ne fasse de prédications s'il n'est appelé et approuvé par vous.

Nous voulons que vous apportiez la plus grande vigilance dans le choix de ceux à qui vous confierez une charge si sainte. En cela, selon le décret du concile de Trente, il n'est permis aux Evêques de choisir que des sujets *idoines*, c'est-à-dire capables *d'exercer l'office de prédicateur d'une façon salutaire*.—*D'une façon salutaire*, est-il dit—remarquez ces mots où est renfermée la règle,—non *d'une façon éloquente*, non à *l'applaudissement des auditeurs*, mais avec fruit pour les âmes; c'est là, comme à sa fin, que tend le ministère de la parole de Dieu.—Et pour définir *d'une façon plus précise* quels sont ceux que pratiquement vous pourrez garder comme *idoines*, nous disons que ce sont ceux en qui vous trouverez les signes de l'appel divin. Pour ceux qu'il s'agit d'admettre au Sacerdoce, il est dit: *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo:* (Hebr. V, 4), la même condition est requise pour les prédicateurs. Cet appel divin n'est pas difficile à reconnaître. Le Christ, notre Seigneur et Maître, au moment de remonter au ciel, ne